

Le vendredi 6 juin 2014.
Monsieur le Maire
à Mmes & MM. les Conseillers
Municipaux

Cher (e) Collègue,

Je vous serais très obligé de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil Municipal qui se tiendra, en séance ordinaire, le :

LUNDI 16 JUIN 2014
à 18 h 30
salle du Conseil Municipal - 2^e étage

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation des comptes de gestion du Receveur exercice 2013 : Commune / Eau / Culture / Chauffage bois
- 2 - Vote des comptes administratifs - exercice 2013 : Commune / Eau/ Culture/ Chauffage bois
- 3 - Affectation des résultats - exercice 2013 : Commune / Eau/ Culture/ Chauffage bois
- 4 - Décisions modificatives 2013 : budgets Commune / Eau /Culture / Chauffage Bois
- 5- Subventions licences sportives – complément à la délibération du 16 décembre 2013
- 6- Subvention exceptionnelle au profit de la recherche médicale
- 7 - Réforme des nouveaux rythmes scolaires – demande du fonds d’amorçage, rémunération des personnels enseignants assurant des animations dans le cadre du temps aménagé partagé (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 et mise en place du projet éducatif territorial
- 8 - Modification du tableau des effectifs
- 9 - Comité technique et comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- 10- Cession à la commune de parcelles situées rue de la République et rue Diderot par la société immobilière Rhône-Alpes
- 11 - Cession amiable de l’Impasse Voltaire à la commune pour transfert dans le domaine public communal
- 12- Immeuble situé au n°8 de la rue pierre - déclassement du domaine public de l’immeuble et vente du logement situé au 2^eme étage à Madame RISSER Stéphanie
- 13 - Bilan des cessions et acquisitions intervenues sur l’année 2013
- 14 - Police municipale – convention pour la mise en place de la verbalisation électronique et convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l’État
- 15 - Commissions communales
- 16 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013
- 17- Rapports d’activités des établissements intercommunaux : SIDR et SIEP
- 18- Convention d’hébergement des équipements de télé relève de GRDF
- 19 - Avenants en moins values et en plus values et marchés complémentaires aux marchés de travaux pour la construction d’un restaurant scolaire et d’un local périscolaire à l’école du Bourg
- 20 - Motion TAFTA
- 21- Motion collègue Bois de la Rive

QUESTIONS :

*Suivant les modalités des articles 5 et 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville d'Unieux, les questions désirant être abordées lors du Conseil Municipal doivent parvenir en mairie avant le **VENDREDI 13 JUIN À 12 H.***

Vous trouverez sous ce pli les notes de synthèse ou les projets de délibérations valant notes de synthèse.

Il vous est possible de consulter les dossiers du Conseil Municipal en mairie, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l’ordre du jour. La Direction Générale des Services se tient par ailleurs à votre disposition pour tous renseignements.

Comptant sur votre présence, je vous prie d’agréer, Cher (e) Collègue, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
C. FAVERJON.

NOTES DE SYNTHÈSE

1 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2013 : COMMUNE / EAU / CULTURE / CHAUFFERIE BOIS

En préalable aux votes des comptes administratifs, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion établis par Monsieur le Receveur en parfaite conformité avec les documents municipaux.

2 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2013 : COMMUNE / EAU/ CULTURE/ CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la commune de l'Eau, de la Culture et la Chaufferie Bois (*documents déjà envoyés lors du précédent conseil municipal*).

✓ **COMMUNE :**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	8 228 077,01 €
Recettes :	10 063 092,92 €
Excédent de clôture :	1 835 015,91 €

Section d'investissement :

Dépenses :	4 327 829,09 €
Recettes :	3 469 193,01 €
Déficit de clôture :	858 636,08 €

✓ **EAU**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	684 965,96 €
Recettes :	896 800,23 €
Excédent de clôture :	211 834,27 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 029 440,70 €
Recettes :	445 178,05 €
Déficit de clôture :	584 262,65 €

✓ **CULTURE**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	178 988,08 €
Recettes :	177 468,85 €
Déficit de clôture :	1 519 ,23 €

Section d'investissement :

Dépenses :	179 362,99 €
Recettes :	179 466,00 €
Excédent de clôture :	103,01 €

✓ **CHAUFFERIE BOIS**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	304 481,97 €
Recettes :	420 352,46 €
Excédent de clôture :	115 870,49 €

Section d'investissement :

Dépenses :	103 607,52 €
Recettes :	248 360,19 €
Excédent de clôture :	144 752,67€

3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2013 : COMMUNE / EAU/ CULTURE/ CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver conformément à la nomenclature comptable, l'affectation de l'excédent de fonctionnement des budgets de la Commune, de l'Eau, de la Culture et de la Chaufferie Bois :

✓ <u>COMMUNE</u>		
- section investissement - compte 1068 :		1 588 332,84 €
- section d'exploitation - compte 002 :		246 683,07 €
✓ <u>EAU</u>		
- section investissement - compte 1068 :		205 171,09 €
- section d'exploitation - compte 002 :		6 663,18 €
✓ <u>CULTURE</u>		
- section d'investissement – compte 001:		103,01 €
- section d'exploitation - compte 002:		1519,23 €
✓ <u>CHAUFFERIE BOIS</u>		
- section investissement - compte 1068 :		29 747,33 €
- section d'exploitation - compte 002 :		86 123,16 €

4 - DÉCISIONS MODIFICATIVES 2014 : BUDGETS COMMUNE / EAU /CULTURE / CHAUFFERIE BOIS

➤ **BUDGET COMMUNE 2014 :**

DÉPENSES INVESTISSEMENTS				
Comptes	Intitulés	Restes à réaliser (CA 2013)	Dépenses Nouvelles	Total
001	Déficit investissement 2013		858 636,08	858 636,08
204182	Subventions autres organismes	17 000,00	-	17 000,00
20422	Subventions équip pers droit privé	17 923,75	-	17 923,75
2111	Acquisitions de terrains	8 742,80	-	8 742,80
2112	Acq. terrains de voirie	71 085,60	-	71 085,60
2182	Matériel transport	4 045,87	-	4 045,87
2183	Matériel bureau informat.	49 937,64	-	49 937,64
2184	Mobilier	26 281,35	-	26 281,35
2188	Autres matériels	12 729,84	-	12 729,84
2313	Travaux Bts Communaux	683 284,60	-	683 284,60
2315-4	Travaux de voirie	310 347,31	-	310 347,31
	TOTAL	1 201 378,76	858 636,08	2 060 014,84

RECETTES INVESTISSEMENTS				
Comptes	Intitulés	Restes à réaliser (CA 2013)	Recettes Nouvelles	Total
1068	Excédent fonct. affecté CA 2013		1 588 332,84	1 588 332,84
1346	Participation pour voirie et réseaux			-
1381	Subvention parlementaire	58 800,00		58 800,00
1382	subvention région	49 812,00		49 812,00
1383	Subvention Conseil Général	152 000,00		152 000,00
1385	Subv. Groupement Collectivités	47 070,00		47 070,00
1388	Autres subventions	24 000,00		24 000,00
16412	Emprunts			-
21318	autres bâtiments publics	140 000,00		140 000,00
024	Ventes			-
021	Virement section de fonctionnement			-
	TOTAL	471 682,00	1 588 332,84	2 060 014,84

➤ **BUDGET EAU 2014 :**

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

Comptes	Intitulés	Dépenses
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	6 663,18
	TOTAL	6 663,18

RECETTES FONCTIONNEMENT

Comptes	Intitulés	Recettes
002	Excédent fonctionnement CA 2013	6 663,18
	TOTAL	6 663,18

DÉPENSES INVESTISSEMENTS

Comptes	Intitulés	Restes à réaliser CA 2013	Dépenses Nouvelles	Total
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté		584 262,65	584 262,65
21561	Matériel spécifique exploitation eau (compteurs)	10 516,44	-	10 516,44
2182	Matériel de transport	40 392,00	-	40 392,00
2315	Travaux adduction eau	145 000,00	-	145 000,00
	TOTAL	195 908,44	584 262,65	780 171,09

RECETTES INVESTISSEMENTS

Comptes	Intitulés	Restes à réaliser CA 2013	Recettes Nouvelles	Total
1068	Excédent de fonctionnement affecté CA 2013		205 171,09	205 171,09
1311	subvention agence de l'eau	15 000,00		15 000,00
1641	Emprunts	560 000,00	-	560 000,00
281531	amortissement réseau adduction d'eau			
281561	amort matériel spécifique d'exploitation			
021	virement de la section de fonctionnement			
	TOTAL	575 000,00	205 171,09	780 171,09

➤ **BUDGET CULTURE 2014 :**

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

Comptes	Intitulés	Dépenses
002	déficit d'investissement	1 519,23
	TOTAL	1 519,23

RECETTES FONCTIONNEMENT

Comptes	Intitulés	Recettes
7062	redevance à caractère culturel	1 519,23
	TOTAL	1 519,23

DÉTAIL DÉPENSES NOUVELLES

DÉPENSES INVESTISSEMENTS

Comptes	Intitulés	Restes à réaliser ca 2013	Dépenses Nouvelles	Total
2188	Acquisition autre matériel- Service 102	10 000,00		10 000,00
2313	Travaux bâtiments - Service 102	45 000,00		45 000,00
2313	Travaux bâtiments - Service 102		103,01	103,01
	TOTAL	55 000,00	103,01	55 103,01

RECETTES INVESTISSEMENTS

Comptes	Intitulés	Restes à réaliser CA 2013	Recettes Nouvelles	Total
001	excédent d'investissement reporté 2013		103,01	103,01
204182/101	Subvention équipement Commune	55 000,00		55 000,00
	TOTAL	55 000,00	103,01	55 103,01

➤ BUDGET CHAUFFERIE BOIS 2014 :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

Comptes	Intitulés	Dépenses
6068	autres matières et fournitures	20 000,00
6156	maintenance	24 000,00
658	Charges gestion courante	2,00
023	virement à la section d'investissement	42 121,16
	TOTAL	86 123,16

RECETTES FONCTIONNEMENT

Comptes	Intitulés	Recettes
002	Excédent antérieur reporté CA 2013	86 123,16
	TOTAL	86 123,16

DÉPENSES INVESTISSEMENTS

Comptes	Intitulés	Dépenses		
		RàR 2013	DN	total DM
2313	Travaux bâtiments et abords	174 500,00	42 121,16	216 621,16
	TOTAL	174 500,00	42 121,16	216 621,16

RECETTES INVESTISSEMENTS				
Comptes	Intitulés	Recettes		
		RàR 2013	RN	total DM
				-
001	Excédent investissement CA 2013		144 752,67	144 752,67
1068	Excédent de fonctionnement affecté CA 2013		29 747,33	29 747,33
021	virement de la section d'exploitation	-	42 126,16	42 126,16
				-
	TOTAL	-	216 626,16	216 626,16

5 - SUBVENTIONS LICENCES SPORTIVES – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 16 DÉCEMBRE 2013

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise en date du 16 décembre 2013 fixant le montant de la subvention communale versée aux associations sportives de la commune au titre de la réduction accordée sur le prix des licences pour les jeunes unieutaires âgés de 5 à 20 ans, soit une réduction de 15 euros par licenciés. Il avait été accordé à ce titre à l'association sportive du Collège du Bois de la Rive une subvention de 1 035 euros correspondant à 69 licenciés. Aujourd'hui, viennent s'ajouter à ce nombre 10 nouveaux licenciés suivant la liste communiquée par l'association. Aussi, et conformément à la délibération du 16 décembre 2013, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement de la subvention de 150 euros à l'association sportive du Collège du Bois de la Rive.

6- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA RECHERCHE MÉDICALE

Comme chaque année, une partie des recettes provenant des emplacements du vide-grenier est reversée au profit d'une association. Cette année, il s'agit de la Recherche Médicale. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reverser à cette association la somme de 1400 euros.

7 - RÉFORME DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DU FONDS D'AMORÇAGE – RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT DES ANIMATIONS DANS LE CADRE DU TEMPS AMÉNAGÉ PARTAGÉ (TAP) À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2014-2015 ET MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal avait opté pour le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire de 2014, estimant que cette dernière ne pouvait être menée qu'en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux de la vie éducative. Un groupe de travail a été constitué pour engager une réflexion sur l'organisation du Temps d'Activités Périscolaires. Au terme d'une large consultation, et conformément au cadre réglementaire, il a été arrêté par le groupe de travail les horaires d'entrée et de sortie des écoles maternelles et primaires comme suit : lundi-mardi-jeudi vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 45, et le mercredi de 9 h à 12 h. Ces horaires ont été validés par la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale Loire en date du 17 février 2014. Les Temps d'Activités Périscolaires se dérouleront ainsi sur 3 jours (lundi, mardi et jeudi), d'une durée d'une heure, après la classe de 15 h 45 à 16h45. Un accueil périscolaire sera assuré le mercredi matin. L'accueil périscolaire tel qu'il existe actuellement sera maintenu dans les mêmes créneaux horaires sauf pour le vendredi où il sera assuré dès 15 h 45. L'organisation de ce Temps d'activités Périscolaire fera appel principalement aux intervenants municipaux existants (ATSEM), au personnel enseignant sur la base du volontariat, et aux associations sportives ayant répondu favorablement à l'organisation d'activités au sein des écoles. Monsieur le Maire précise que la rémunération du personnel enseignant se fera sous la forme des indemnités visées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer leur rémunération suivant le barème retenu pour les études surveillées avec la prise en compte de l'activité de coordination et la prise en charge des inscriptions aux activités relevant du TAP.

Cette réforme incite également à la concertation locale autour des questions éducatives et notamment sur la construction d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT). Ce PEDT a pour objectif de mobiliser les ressources d'un territoire en faveur d'une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. L'existence d'un PEDT permet à la commune dans le cadre des activités relevant du TAP, de bénéficier pour une durée transitoire, d'aménagements réglementaires facilitant les conditions notamment d'encadrement (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 10 enfants et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans au lieu de 14 enfants). Le projet final prend la forme d'un engagement contractuel qui doit être signé avant la rentrée scolaire en cas de demande de dérogations. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention afférente à ce PEDT pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2014, et de l'autoriser, ou l'adjoint ayant délégation à cet effet, à la signer.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de ces temps d'activités Périscolaires donnera lieu encore cette année à un financement de l'État dans le cadre du fonds d'amorçage qui avait été institué pour inciter les communes à mettre en place la réforme dès la rentrée 2013, et qui s'élève à 50 euros par élève et par an. Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale le fonds d'amorçage, et de l'autoriser, ou l'adjoint ayant délégation à cet effet, à signer tout document utile à cette demande.

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

➤ Filière Technique :

Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ème} classe.

Suppression corrélative d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Effet à la date de validité de la liste d'aptitude établie suite au concours externe sur titres avec épreuves d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Suppression corrélative d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

- Effet à la date de validité de la liste d'aptitude établie suite au concours externe d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

9- COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

-Fixation du nombre de représentants du personnel,

-Institution du paritarisme,

-Décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le décret du 27 décembre 2011 et le décret du 3 février 2012 qui s'inscrivent dans la continuité de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ont modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP) désormais renommés Comités Techniques (CT).

Il supprime notamment le caractère paritaire obligatoire de cette instance et réduit à 4 ans le mandat des représentants du personnel qui était auparavant lié au renouvellement des conseillers municipaux.

De plus, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) distinct du CT doit obligatoirement être créé. Il sera composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

Ces nouvelles règles entreront en vigueur à compter du 4 décembre 2014, dates des prochaines élections professionnelles.

Après consultation des représentants syndicaux, je vous propose de maintenir pour le futur CT et le futur CHST, la composition paritaire de l'actuel CTP (5 représentants titulaires du personnel, 5 représentants titulaires de la collectivité avec voix délibératives pour ces derniers).

10 - CESSION À LA COMMUNE DE PARCELLES SITUÉES RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUE DIDEROT PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande exprimée par la société Immobilière Rhône-Alpes (anciennement HMF) de revoir les limites cadastrales de deux de ses propriétés.

Il s'agit en premier lieu de l'immeuble situé au 13 rue Holtzer dont la commune est en partie propriétaire avec la société IRA. Il a été relevé, à la lecture du cadastre, qu'une partie de l'emprise de la rue de la République, située à l'arrière du bâtiment, empiétait sur l'assiette foncière de la copropriété. Aussi, il convient de régulariser cette situation de fait au niveau du foncier ; cette régularisation se traduisant ainsi par une vente par la société IRA à la commune de l'emprise concernée. Il est proposé dans le même temps d'intégrer à cette cession la partie de terrain constituée par l'escalier se trouvant sur le côté de la copropriété, se justifiant par son caractère plus public que privé étant régulièrement emprunté par les usagers souhaitant rejoindre l'une des deux rues desservies par cet escalier. À celui-ci, est adjoint un espace vert qui sera également rétrocédé à la commune, cette dernière l'ayant de tout temps entretenu. Au terme du document d'arpentage portant division de la copropriété, établie par le cabinet de géomètre expert Chalaye, serait cédée à la commune une seule et même parcelle constituée des parties évoquées ci-dessus, soit la parcelle cadastrée sous la section AT N°413 d'une surface de 243 m².

La deuxième demande de la part de la société IRA porte sur les maisons mitoyennes situées au n° 16 de la rue Diderot. Le long de cette rue et au droit de la propriété de la société IRA, existe une zone de parking ouverte à l'usage du public. À lecture du cadastre, il ressort que ces emplacements de parking sont assis pour moitié sur la propriété de la société IRA. À l'identique du premier dossier, il convient de régulariser cette situation de fait au niveau du foncier. Au terme du document d'arpentage portant division de la propriété appartenant à la société IRA, établi par le cabinet de géomètre expert Chalaye, serait cédée à la commune la parcelle AW N° 510 d'une surface de 162 m².

L'acte de vente portant sur ces deux ventes sera confié à l'étude de Me Pallandre à Firminy. Il est précisé que ces ventes interviendront à titre gratuit et que les frais notariés seront à la charge de la société IRA.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les deux ventes au profit de la commune aux conditions évoquées ci-dessus, et de l'autoriser, ou l'adjoint ayant délégation à cet effet, à signer l'acte de vente et de manière générale tout document découlant de la présente délibération.

11- CESSION AMIABLE DE L'IMPASSE VOLTAIRE À LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande ancienne formulée par les propriétaires de l'impasse Voltaire en vue du transfert dans le domaine public communal de l'impasse. Cette demande n'avait pu aboutir pour des raisons tenant à l'état du réseau d'eau potable nécessitant à l'époque des travaux de réfection. Ces derniers ont été réalisés conformément aux prescriptions émises par la commune. Aussi, au vu de l'état d'entretien de la voie et des réseaux jugé acceptable, la commune peut aujourd'hui donner droit à la demande des propriétaires de l'impasse pour le transfert de celle-ci dans le domaine public communal. Ce transfert nécessite au préalable que la commune en soit propriétaire. Il sera procédé à cette fin à une cession amiable au profit de la commune, la commune ayant recueilli au préalable l'accord écrit de tous les propriétaires. Il sera confié à l'étude de Me PALLANDRE le soin de rédiger l'acte de vente. La cession interviendra à titre gratuit. Il est à noter l'existence d'un petit espace vert le long de l'impasse, intégré aux parcelles devant être cédées à la commune. Cependant et suivant un principe constant, la commune n'a pas vocation à entretenir de tels espaces. Aussi, il a été convenu d'un commun accord avec les propriétaires de l'impasse que l'entretien de cet espace continue d'être assuré par leurs soins. Pour éviter de devoir recourir à une division parcellaire compte tenu de la très faible superficie que représente cet espace vert, il est proposé de conclure une convention d'entretien avec les propriétaires riverains de l'impasse.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter la rétrocession à la commune de l'impasse Voltaire constituée des parcelles cadastrées sous la section AN N° 256, 260, 261 et 264, de confier la rédaction de l'acte de vente à l'étude de Me Pallandre, d'approuver par suite de la vente le classement de l'impasse dans le domaine public conformément au code de la voirie routière, et autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation à cet effet, à signer l'acte authentique de vente ainsi que la convention à intervenir avec les propriétaires riverains de l'impasse pour l'entretien de l'espace vert.

12- IMMEUBLE SITUÉ AU N° 8 DE LA RUE PIERRE - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'IMMEUBLE ET VENTE DU LOGEMENT SITUÉ AU 2^{ème} ÉTAGE À MADAME RISSER STÉPHANIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'offre faite par la commune aux locataires des logements situés au n°8 de la rue Pierre Curie d'acquiescer leur logement. Madame RISSER Stéphanie, locataire du logement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble, vient d'informer la commune de son souhait de devenir propriétaire de son logement. Il est proposé que la vente de ce logement, de type F3 d'une surface de 70 m², intervienne suivant le même prix fixé par l'avis des domaines en date du 14 novembre 2013, référencé 2013-316v1568 et 1569, intervenu pour la vente du logement situé au 1^{er} étage, de type, de surface et d'état d'entretien identiques, soit au prix de 64 350.00 euros (avec une cave et un garage), sous réserve du nouvel avis sollicité auprès de France Domaines. Il est proposé qu'une promesse de vente soit établie au profit de Madame RISSER Stéphanie suivant les conditions suspensives habituelles. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente à intervenir avec Madame RISSER pour le logement qu'elle occupe situé au n°8 de la rue Pierre Curie au prix de 64 350 euros, de l'autoriser, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer la promesse de vente à intervenir ainsi que l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude de Me PALLANDRE.

Pour procéder à la vente de ce logement ainsi que la vente des deux autres logements validée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2013, Monsieur le Maire expose qu'il convient au préalable de constater la désaffectation des 3 logements et leur annexe et de prononcer leur déclassement du domaine public, du bâtiment abritant ces trois logements, qui jusqu'alors était considéré comme une partie intégrante des locaux administratifs et techniques de la mairie, ayant été réalisé dans le cadre d'une même opération, avec le projet d'origine d'y accueillir un gardien municipal (logement de fonction). Monsieur le Maire demande ainsi aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prononcer la désaffectation des 3 logements des de leur annexe, ainsi que leur déclassement du domaine public. Compte tenu des contraintes juridiques et de la nature différente des locaux constituant l'ensemble immobilier, il convient également et préalablement aux ventes, de procéder à la division en volume de l'ensemble dont les opérations seront confiées au cabinet de géomètre CHALAYE.

13 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS INTERVENUES SUR L'ANNÉE 2013 :

Conformément à la réglementation, il est présenté aux membres du Conseil Municipal le bilan des cessions et des acquisitions opérées sur l'année 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver (voir tableau ci-après).

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS INTERVENUES SUR L'ANNÉE 2013

Établi conformément aux dispositions des articles L 2241-1 et 2241-2 du CGCT

CESSION PAR LA COMMUNE								
Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface (m²)	Acquéreur	Nature de l'acte	Montant	Date de l'acte	Objectif attendu
Terrain non bâti	Rue Jean Jaurès	AW 450 AW 85	330 266	Société Aubert et Duval	Notarié – vente amiable	12 867 €	20/02/2013	Présence canalisation gaz naturel et vanne isolement du poste de détente de gaz de l'usine
Terrain non bâti	Ancien BIEF	AR 329	82	M. CROUZET	Notarié – vente amiable	Cession gratuite (contrepartie frais de document d'arpentage à la charge des acquéreurs)	21/11/2013	Régularisation dossier ancien BIEF – terrain cédé aux propriétaires riverains
Terrain non bâti	Ancien BIEF	AR 489	76	M. JACQUIER	Notarié – vente amiable	Cession gratuite (contrepartie frais de document d'arpentage à la charge des acquéreurs)	14/10/2013	Régularisation dossier ancien BIEF – terrain cédé aux propriétaires riverains
Terrain non bâti	Rue Jules Verne	AN 13	505	Mme GARDONNOIR E HABITAT	Notarié – vente amiable	52 500 €	11/03/2013	Construction d'une maison individuelle
Terrain non bâti	Lotissement les Mimosas	AO 584 AO 585 AO 569 AO 571	24 60 2 3	Mme LACOUR	Notarié – vente amiable	Cession gratuite (contrepartie abattements arbres sur parcelles cédées)	21/10/2013	Délaissé de terrain du lotissement
Terrain non bâti	Rues Alfred de Musset/Massenet	AC 382 AC 376	29 238	M. MANEVY	Notarié – vente amiable	Cession gratuite (contrepartie mise en place d'une clôture paysagère par acquéreur)	27/12/2013	Délaissé de voirie

Terrain non bâti	Rue Massenet	AC 381	47	M. MOUNIER	Notarié – vente amiable	Cession gratuite (contrepartie mise en place d'une clôture paysagère par acquéreur)	27/12/2013	Délaissé de voirie
Terrain non bâti	Rue Jules Ferry	AR 503	29	M. et Mme MONNIER	Notarié – vente amiable	870 €	24/10/2013	Délaissé de voirie goudronnée suite à aménagement de la rue J. Ferry + régularisation édification en surplomb de l'escalier donnant accès à la propriété de M. et MME MONNIER
ACQUISITION PAR LA COMMUNE								
Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface (m2)	Vendeur	Nature de l'acte	Montant	Date de l'acte	Objectif attendu
Voirie	Rue Jules Verne	AN 398	31	Copropriétaires Les Noyers	Notarié – vente amiable	372 €	13/03/2013	Élargissement rue Jules Verne avec création d'une aire de retournement
Voirie	Rue A. Thomas	AE 259	95	M. FARISON	Notarié – vente amiable	1000 €	08/02/2013	Régularisation alignement rue A. Thomas
Terrain	Rue Corneille	AO 56	58	Consorts MAISONNY	Notarié – vente amiable	4 000 €	27/12/2013	Desserte du nouveau bâtiment du périscolaire et de la cantine

14 - POLICE MUNICIPALE – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE ET CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la disparition des Procès-verbaux sous forme papier utilisés par la Police Municipale et dont la gestion est assurée par la Police Nationale, il convient de signer une convention avec la préfecture pour l'établissement du PV électronique. La convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation sur le territoire de la commune.

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions s'engage à fournir à titre gracieux l'Application de Gestion Centrale, les documents de type guide d'utilisation, les modèles d'avis d'information et de relevé d'infraction, traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique, éditer les contraventions et tous les documents afférents, traiter en retour les courriers des contrevenants. Madame la préfète du département qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions s'engage à transmettre à la commune tout ce qui relève du Procès-verbal électronique. Le Maire s'engage sur la bonne mise en œuvre du processus de verbalisation sur le territoire de la commune. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention à intervenir entre la Préfecture de la Loire et la commune pour la mise en place de la verbalisation électronique et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation à cet effet, à la signer.

Monsieur le Maire expose en deuxième point la nécessité de réviser la convention signée le 26 septembre 2000 avec la Préfecture de la Loire portant coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, faisant suite à des modifications réglementaires apportées au dispositif antérieur. Il s'agit de faire précéder la convention d'un état des lieux établi à partir d'un diagnostic local de sécurité, de réduire sa durée de validité à 3 ans (au lieu de 5 ans), de la possibilité de mettre en œuvre une coopération opérationnelle renforcée notamment dans le domaine de la vidéo protection, et de soumettre l'examen de la mise en œuvre de cette convention à une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et l'association des maires de France. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle convention à intervenir entre la Préfecture de la Loire et la commune portant sur la coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation à cet effet, à la signer.

15 - COMMISSIONS COMMUNALES:

➤ Désignation des membres de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées :

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants et plus de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner les membres du Conseil Municipal suivants appelés à siéger au sein de cette commission :

- Mme Gisèle ARSAC
- M. Christian ROUSSON
- Mme Laurence VERNET
- Mme Dominique VIALON-CLAUZIER

➤ Désignation des membres suppléants pour la Commission d'Appel d'Offres :

Lors de la désignation des membres titulaires de la commission d'Appel d'Offres par le Conseil Municipal du 14 avril dernier, il a été omis de désigner les membres suppléants. Aussi, il est proposé de désigner les membres suivants :

- M. Fabrice MIALON
- Mme Gisèle ARSAC
- Mme Juliette HAUW
- M. Michel DOUTRE
- Mme Dominique VIALON-CLAUZIER

➤ **Commission administrative des listes électorales :**

TITULAIRES

- Mme Gisèle ARSAC
- M. Fabrice CORDAT
- Mme Monique FRANCHINI

SUPPLÉANTS

- M. Christian ROUSSON
- Mme Djida OUCHAOUA
- Mme Babette LUYA

➤ **Commission cimetièrre :**

- M. René PERROT

16 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2013

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire présentera le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Un exemplaire papier par groupe est disponible au secrétariat général.

17 - RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES ÉTABLISSEMENTS INTERCOMMUNAUX : SIDR ET SIEP

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les rapports d'activités 2013 du SIDR et du SIEP. Un exemplaire papier de chaque et par groupe est disponible au secrétariat général.

18 - CONVENTION D'HÉBERGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉ RELÈVE DE GRDF

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'implantation et d'hébergement de différents équipements de télé relève des « compteurs communicants gaz » par GRDF sur quatre sites appartenant à la commune :

- Église du Bourg
- Gymnase Anatole France
- Salle municipale de la Croix de Marlet
- Réservoir de Lardier

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des emplacements par la commune pour une durée de 20 ans avec en contrepartie un engagement de GRDF à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par site occupé.

19 - AVENANTS EN MOINS-VALUES ET EN PLUS VALUES ET MARCHES COMPLÉMENTAIRES AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN LOCAL PÉRISCOLAIRE À L'ÉCOLE DU BOURG

Il est rappelé que des marchés de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un local périscolaire à l'école du Bourg ont été confiés par délibération en date du 1er juillet 2013 comme suit :

- Lot n°1: Terrassements-V.R.D.: Entreprise DEGRUEL pour un montant de 25 912.90 €HT
- Lot n°2: Maçonnerie-Béton armé: Entreprise BR TECH pour un montant de 33 500.00 €HT
- Lot n°3: Ossature bois-Charpente-Couverture-zinguerie-Isolation-bardage-Menuiserie extérieure : Gpt entreprises GIRAUDIER BOUCHUT pour un montant de 74 370.09 €HT
- Lot n°4: Menuiserie intérieure : Entreprise GIRAUDIER pour un montant de 3 715.59 €HT
- Lot n°5: Plaques de plâtre-Plafonds suspendus – Peinture: Entreprise SARL TBS pour un montant de 10 774.91€HT
- Lot n°6: Serrurerie-Métallerie: Entreprise ACTM pour un montant de 9 831.33 €HT
- Lot n°7: Carrelage-Faïence: Entreprise SARL BOUDOLCARRELAGE pour un montant de 10 121.70 €HT
- Lot n°8: Plomberie - Sanitaire - Chauffage – Ventilation: Entreprise EUROTHERM pour un montant de 22 597.26 HT
- Lot n°9: Électricité - Courants faibles: Entreprise ENELEC pour un montant de 9 965.00 €HT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des modifications ont été apportées et nécessitent la passation des avenants et des marchés complémentaires suivants :

- Lot n°1 Entreprise DEGRUEL : Marché complémentaire ayant pour objet d'une part la pose de clôtures supplémentaires suite à l'agrandissement de l'emprise foncière et à la démolition des murs existants en très mauvais état, la pose des portails à la place du lot serrurerie, les travaux supplémentaires de revêtements extérieurs, divers travaux d'enrobés et de construction de regards et d'autre part la suppression du dallage en béton désactivé réalisé par le lot gros-œuvre, du branchement d'eau potable réalisé par les services techniques et différents travaux de voirie et réseaux pour un montant total de 12 703.84 €HT représentant 49.03% du marché initial.
- Lot n°2 Entreprise BR TECH: Marché complémentaire ayant pour objet d'une part l'augmentation de l'épaisseur du plancher suite à la demande du bureau de contrôle, la construction des murs de clôture suite à l'agrandissement de l'emprise foncière et à la démolition des murs existants en très mauvais état, la réalisation d'un talon en béton sous l'ossature bois, l'agrandissement du parvis, divers petits travaux de reprise de maçonnerie et d'autre part la suppression de la réalisation de l'escalier et de différents éléments de maçonnerie pour un montant total de 10 492.10 €HT représentant 31.32% du marché initial.
- Lot n°3 Groupement entreprises GIRAUDIER BOUCHUT : Avenant en plus-value ayant pour objet la création d'un chevêtre en toiture pour accès à la CTA, la pose de l'écran pare-vapeur sur les murs à la place du lot plâtrerie, la pose du bardage extérieur en joints creux et non pas en clin, la modification des vitrages et la modification des volets roulants pour un montant total de 3 335.79 €HT soit une augmentation de 4.49% du marché initial.
- Lot n°4 Entreprise GIRAUDIER : Avenant en plus-value ayant pour objet d'une part la modification du sens d'ouverture de deux portes, divers petits travaux de menuiserie et d'autre part la suppression d'une trappe technique pour un montant total de 233.28 € HT soit une augmentation de 6.28% du marché initial.
- Lot n°5 Entreprise SARL TBS : Avenant en moins-value ayant pour objet d'une part la suppression de la pose de l'écran pare-vapeur sur les murs faits par le lot n°3, de différentes cloisons et d'une partie du plafond suspendu et d'autre part la plus-value sur la toile de verre retenue par la maîtrise d'œuvre pour un montant total de – 2 579.01 €HT.
- Lot n°6 Entreprise ACTM : Avenant en moins-value ayant pour objet la suppression de la pose des portails faite par le lot n°1 et de la pose de garde-corps suite à la suppression de l'escalier pour un montant total de – 2 824.33 €HT.
- Lot n°7 Entreprise SARL BOUDOLCARRELAGE: Avenant en moins-value ayant pour objet la suppression de la pose de l'isolation thermique déjà prévue au lot n°8, d'un siphon de sol et de miroirs pour un montant total de - 1 064.45 €HT.
- Lot n°8 Entreprise EUROTHERM : Avenant en moins-value ayant pour objet d'une part la suppression des sommes à valoir, de la pose des sous-compteurs, d'un lavabo collectif avec sa robinetterie et d'autre part la pose d'un circulateur de bouclage sur l'ECS et de différents petits travaux de plomberie et de chauffage pour un montant de – 644.44 €HT.

Ce dossier sera examiné lors de la réunion de la commission achats le 13 juin 2014.

Monsieur le Maire indique que les crédits sont ouverts au budget.

20 - MOTION TAFTA

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Cet accord négocié dans le plus grand secret prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « *harmonisées* » en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en protégeant les investisseurs. Les multinationales auront la possibilité d'attaquer les États si elles considèrent que leurs profits sont menacés ou simplement revus à la baisse. Cela se traduira par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant être de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants.

Si les gains attendus de ces échanges sont flous, les risques sont bien réels.

Avec cet accord, l'agrobusiness américain pourra plus facilement écouler ses produits sur le marché européen. Mais c'est surtout au niveau des mesures non tarifaires que l'accord va être impactant. En effet les normes sociales, sanitaires et environnementales seront interdites si jugées « *déraisonnables*,

arbitraires ou discriminatoires ». Cette libéralisation réglementaire ferait voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe et dans notre pays. Le libre accès aux matières premières y est explicite, fini donc l'interdiction d'exploiter les gaz de schistes. L'interdiction des OGM ne sera plus possible...

La ville d'Unieux comme toutes les communes serait impactée directement si ce traité était signé ; il sera alors en effet très compliqué d'imposer du 100% de nourriture biologique et locale dans les restaurants scolaires, de défendre une politique de régie pour la distribution d'eau, et la production d'énergie, car ces biens seraient privatisables et toute municipalité s'y opposant pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce.

Les élus de la ville d'Unieux réunis en conseil municipal demandent au Président de la République et au Président de la Commission Européenne :

- ▶ La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie.
- ▶ L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.
 - L'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique tant que la représentation nationale n'aura pas approuvé ces négociations.

21 - MOTION COLLÈGE BOIS DE LA RIVE

Si nous souscrivons aux principes du ministère de l'Éducation Nationale qui réaffirme une école de la république dont les finalités sont de permettre aux élèves de mieux apprendre, mais aussi de former les citoyens de demain, il nous semble néanmoins nécessaire que des engagements de principes soient portés par des moyens financiers et humains conséquents qui en permettent la réalisation.

La dotation horaire globale (DHG) qui vient d'être octroyée au collège du Bois de la Rive semble bien loin de l'impulsion gouvernementale annoncée.

Les effectifs des classes vont augmenter (28 élèves prévus en sixième à la rentrée 2014, 29 élèves en cinquième).

De plus, le rapport des HSA sur les heures de postes dans la DHG ne cesse de s'accroître (6,88 % en 2011/2012 ; 7,36 % en 2013/2014 et il sera de 7,69 % en 2014/2015). Cela a pour effet de provoquer au sein du collège une réduction des services de nombreux enseignants qui devront compléter leur emploi du temps dans d'autres établissements, et cela au détriment d'un possible travail d'équipe qui pourtant est essentiel.

Aussi, nous demandons au rectorat ainsi qu'au ministère de l'Éducation Nationale de revoir à la hausse le montant de la DHG pour l'année scolaire à venir.

PROCURATION

En mon absence, lors de la séance du **lundi 16 juin 2014 à 18h30**,

Je soussigné(e), NOM, Prénom.....

Conseiller(e) Municipal(e) donne mandat de voter en mon nom à

M. (Mme)..... Conseiller(e) Municipal(e)

Fait à UNIEUX,

Signature,